

10

CRPE Épreuve orale Connaissance du système éducatif**Fiche- résumé****C****CONSEIL ECOLE-COLLEGE**

L'objectif général du conseil école-collège est d'améliorer **la continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège**. Il concerne un collège et les écoles publiques du secteur de recrutement de ce collège. Il est mis en œuvre depuis la rentrée **2014**. Les 4 cycles sont concernés.

Les membres de ce conseil :

- Le principal du collège ou son adjoint ;
- L'IEN (ou une personne désignée par l'IEN) ;
- Des personnels du collège désignés par le principal (sur proposition du conseil pédagogique) ;
- Des PE de chaque école de secteur désignés par l'IEN (sur proposition des conseils des maîtres).

Le conseil école-collège est **présidé** par le principal et l'IEN. Ils fixent conjointement le nombre de participants en veillant à l'égalité. Le conseil peut inviter toute personne apportant un éclairage sur une question. Il se réunit **au moins 2 fois par an**.

Le conseil école-collège élabore un **programme d'actions** pour l'année suivante, et pour cela peut créer des commissions associées à ces actions. Il dresse un **bilan** de ces actions. Le programme et le bilan sont soumis à l'accord du conseil d'administration du collège et du conseil d'école de chaque école. Ces documents sont transmis pour information au DASEN.

Exemples de programme d'actions : défi-lecture ; projet sécurité routière ; défi-mathématiques ; visites/échange ; projet artistique et musical...

Références officielles : décret n° 2013-683 du 24-7-2013 ; BO n°32 du 5 décembre 2013. MENESR/DGESCO (2014). *Le conseil école-collège. Fiches repères pour la mise en œuvre du conseil école-collège*, 17p.

Références pédagogiques et scientifiques : Laroque L., De Peretti I. (2015). De l'école au collège. *Le Français Aujourd'hui*, 189 (2), 3-12.